



DECISION

N° 2024-DC30

MISE AUX NORMES DU TERRAIN D'HONNEUR DE RUGBY

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT les préconisations de la Fédération Française de Rugby, pour la mise aux normes du terrain d'honneur afin de garder son classement actuel,

CONSIDERANT la consultation des entreprises suivantes pour la modification de la main courante :

- GONELLE, 205 Route de la Gare, 40180 RIVIERES-SAS -ET GOUBY
- AC PORTAIL, Zone « Tucat », 40400 BEGAAR
- TOMELIS, 1059 Route de Pitocq, 40320 SORBETS

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux entreprises ont remis un chiffrage et seule l'entreprise GONELLE s'est engagée à réaliser les travaux dans les délais imposés,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de commander les travaux de modification de la main courante au stade d'honneur de rugby à l'entreprise GONELLE, 205 Route de la Gare, 40180 RIVIERES-SAS -ET GOUBY.

Article 2 : Le montant du marché est de 13 224,00 € HT soit **15 868,80 € TTC**

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 31 Juillet 2024

Le Maire,



J-F. BROQUÈRES